



récupération de la caution

Par **martine58**, le **28/07/2009** à **09:52**

Bonjour

Bonjour,

Mon fils avait loué un appartement et il devait faire la peinture des murs de la chambre en échange de 15 jours de loyer.

il l'a commencée et n'a pu finir pour X raisons

L'état des lieux se fera le 28 aout et le propriétaire veut lui retenir toute sa caution pour faire la peinture par un professionnel!!!

Mon fils a encore les clés jusqu'au 28 aout, peut-il faire lui même sa peinture ? je pense que c'est le mieux

Quels sont les droits du propriétaire pour ne pas rendre la caution? car il ne souhaite pas la rendre , nous l'avons bien compris!!

Le propriétaire avait fait "cadeau" de 15 jours de loyer , peut-il en exiger plus à la sortie? puisque ces 15 jours devaient représenter le coût de la peinture?

merci de nous venir en aide

cordialement